

## Association des Apéros Musique de Blesle

30 rue Edouard Chatillon - 43 450 BLESLE

Tél. : 07 88 09 58 64

Email : [contact@aperos-musique-blesle.com](mailto:contact@aperos-musique-blesle.com)

Site Internet : <http://aperos-musique-blesle.com>

N° licence diffuseur spectacles : PLATESV-R-2020-009442

SIRET : 48908918500024



Festival des Apéros Musique de Blesle

# Charte interne de prévention et de lutte contre les VHSS

Version : 1.0 - 11 mars 2026

## Chapitres

1. Introduction et engagement
2. Définition des VHSS
3. Responsabilité de l'association
4. Périmètre d'application
5. Dispositif de prévention
6. Signalement et intervention
7. Cas exceptionnels et situations complexes
8. Sanctions possibles
9. Protection et confidentialité
10. Suivi et évolution de la charte
11. Référent(s) interne VHSS

## 1. Introduction et engagement de l'association

L'association du Festival des Apéros Musique de Blesle souhaite garantir un environnement festif, inclusif et respectueux pour toutes les personnes participant à ses événements, qu'il s'agisse du public, des bénévoles, des artistes, des prestataires ou des partenaires. Ces principes sont définis dans le projet associatif (chapitres 4 et 5).

Consciente que les contextes festifs peuvent parfois favoriser des comportements inappropriés, l'association affirme son engagement à **prévenir et à lutter activement contre toutes les formes de violences et de harcèlements sexistes et sexuels (VHSS)**.

Cette charte a pour objectif de :

- rappeler les valeurs portées par le festival ;

- définir un cadre clair de prévention et d'intervention ;
  - accompagner les membres de l'organisation dans leurs responsabilités ;
  - encourager la parole des personnes victimes ou témoins de situations problématiques.

Le festival adopte une position ferme et sans compromis face aux comportements sexistes et aux violences sexuelles. L'ensemble des membres du Conseil d'Administration, de l'équipe organisatrice et des personnes impliquées dans le festival s'engagent, dans le cadre de leurs fonctions, à contribuer activement à la mise en œuvre de cette démarche, afin de garantir un espace sûr et respectueux pour toutes et tous.

## 2. Définitions des violences et harcèlements sexistes et sexuels (VHSS)

Les violences et harcèlements sexistes et sexuels (VHSS) regroupent les comportements qui portent atteinte au respect et à la dignité des personnes.

### **Sexisme :**

Propos ou attitudes basés sur le genre ou le sexe d'une personne, pouvant être humiliants ou déplacés (ex : blagues sexistes, remarques sur le corps ou l'apparence).

### **Harcèlement sexuel :**

Propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste répétés, ou une pression exercée pour obtenir un acte sexuel. (ex : messages insistants, propositions déplacées malgré un refus).

### **Agression sexuelle :**

Tout contact ou acte sexuel sans consentement. (ex : gestes déplacés, contact physique non souhaité).

### **Consentement :**

Le consentement doit être clair, libre et volontaire. Il peut être retiré à tout moment. L'absence de refus ne vaut pas consentement.

Dans un environnement festif (promiscuité, fatigue, consommation d'alcool), chacun-e doit rester vigilant-e au respect des autres. Ces facteurs n'excusent en aucun cas les comportements inappropriés ou violents.

## 3. Responsabilité de l'association

L'association et le Conseil d'Administration ont la responsabilité de garantir un environnement sûr et respectueux pour toutes et tous. Les principales responsabilités incluent :

- **Prévention** : informer et sensibiliser le public, les bénévoles, les artistes et les prestataires aux VHSS.
- **Organisation** : désigner un ou plusieurs référent-es VHSS issu-es de la direction collégiale et/ou du Conseil d'Administration et mettre en place des dispositifs de signalement clairs et accessibles.

- **Réaction** : intervenir rapidement et de manière appropriée en cas de signalement, protéger les victimes et les témoins.
- **Suivi** : analyser les situations, tirer des enseignements et améliorer les dispositifs chaque année.

Chaque membre de l'association et du Conseil d'Administration s'engage, dans le cadre de ses fonctions, à respecter et faire respecter cette charte, et à contribuer activement à la sécurité et au respect de toutes les personnes présentes lors des événements de l'association.

## 4. Périmètre d'application

La charte VHSS s'applique à toutes les activités organisées par l'association, qu'il s'agisse du festival principal ou de tout autre événement lié. Elle couvre tous les lieux et moments liés à ces activités :

- les sites de l'événement (scènes, espaces publics, backstages, bars, zones techniques...),
- les temps de montage et démontage,
- les événements annexes ou liés (transports, hébergements pour artistes ou bénévoles, réunions préparatoires...).

Cette charte concerne toutes les personnes présentes ou impliquées, y compris le public, les bénévoles, les artistes, les prestataires, les partenaires et les membres de l'association. L'objectif est de garantir un environnement sûr, respectueux et inclusif, en tout lieu et à tout moment lié aux activités de l'association.

## 5. Dispositif de prévention

L'association met en place des mesures pour prévenir les violences et harcèlements sexistes et sexuels (VHSS) lors de tous ses événements, qu'il s'agisse du festival principal ou d'autres activités. Ces mesures visent à créer un environnement attentif, vigilant et sécurisant pour toutes et tous :

- **Communication et sensibilisation** : affichage de la charte et du logo "Angela" sur tous les lieux de l'événement, messages clairs pendant les briefings aux bénévoles et équipes, et rappel du dispositif "Demandez Angela".
- **Formation des équipes** : sensibilisation des bénévoles, du personnel et des référent-es VHSS aux comportements appropriés et à la manière d'agir face à une situation problématique.
- **Identification des référent-es VHSS** : un ou plusieurs référent-es désignés issus de la direction collégiale ou du Conseil d'Administration, facilement joignables et accessibles à toute personne.
- **Outils de prévention visibles** : signalétique safe zone, badges, contact direct pour signaler un incident ou demander de l'aide, et rappel du dispositif "Demandez Angela".

### Mise en place du dispositif "Angela"

Le dispositif "**Demandez Angela**" permet à toute personne se sentant en danger ou harcelée de demander de l'aide de manière discrète.

Les lieux participants sont reconnaissables et disposent d'un personnel formé pour intervenir. Lorsqu'une personne se sent mal à l'aise, elle peut entrer et demander "Angela" afin de signaler qu'elle a besoin d'assistance.

Le personnel intervient alors pour mettre la personne en sécurité, par exemple en la faisant patienter dans un espace sûr ou en contactant un référent VHSS, un proche ou les autorités, selon les besoins.

Ce dispositif vise à créer un environnement attentif, vigilant et sécurisant, où la prévention est une priorité et où chacun·e peut exprimer ses difficultés en toute confiance.

## 6. Signalement et intervention

L'association garantit une réaction rapide et adaptée face aux violences et harcèlements sexistes et sexuels (VHSS), lors de tous ses événements (festival principal et autres activités).

### 6.1 Signalement

Toute personne victime ou témoin d'un incident peut signaler la situation via :

- Un bénévole et/ou référent·e VHSS identifié·e sur site ou joignable par téléphone/message.
- Le dispositif "Demandez Angela" dans les lieux participants, permettant une demande d'aide discrète.
- Tout autre canal officiel mis à disposition par l'association.

### 6.2 Intervention

Lorsqu'un signalement est reçu :

- 1. Sécurisation** : éloigner la personne concernée et/ou les témoins de la situation et s'assurer de leur sécurité, dans la mesure de leurs fonctions.
- 2. Recueil d'informations** : écouter attentivement, noter les faits essentiels, tout en respectant la confidentialité.
- 3. Coordination** : les référent·es VHSS évaluent la situation et, si nécessaire, impliquent la direction collégiale ou le Conseil d'Administration.
- 4. Actions complémentaires** : intervention du personnel de sécurité si nécessaire, contact avec les autorités ou services d'urgence, accompagnement vers un espace sûr.

### 6.3 Principes généraux

- La confidentialité et le respect de toutes les personnes sont prioritaires.

- L'intervention doit être rapide, proportionnée, respectueuse, et viser à rétablir un environnement sûr.
- Ces règles s'appliquent à tous les événements organisés par l'association, sans exception.

## 7. Cas exceptionnels et situations complexes

- **Absence de témoin direct** : signalement basé sur un témoignage indirect ou tardif.
- **Événements hors site** : situations survenant lors de transports, hébergements, after-parties ou autres activités liées au festival ou aux événements de l'association.

Principes d'action :

- **La sécurité des personnes reste prioritaire** : protéger la victime et les témoins en priorité.
- **Analyse adaptée** : les référent-es VHSS, le Conseil d'Administration et la direction collégiale évaluent la situation dans le cadre de leurs fonctions pour décider des mesures à prendre.
- **Application de la charte** : même dans des contextes complexes, la charte reste applicable à tous les participants et lieux liés à l'association.

Cette section rappelle que la vigilance et le respect des procédures doivent rester constants, quelle que soit la situation rencontrée.

## 8. Sanctions possibles

Afin d'assurer la sécurité et le respect de toutes les personnes, l'association prévoit des mesures proportionnées en cas de comportements violents ou de harcèlement sexiste ou sexuel (VHSS).

Types de sanctions :

Selon la gravité des faits, les mesures peuvent inclure :

- Avertissement formel à la personne concernée.
- Exclusion temporaire ou définitive de l'événement ou des activités de l'association.
- Retrait de badges, accès ou autorisations sur le site.
- Fin de collaboration avec l'association (bénévolat, prestataire ou partenariat).
- Signalement aux autorités si la situation l'exige (violence, agression sexuelle, mise en danger).

Principes :

- Toute sanction est décidée en concertation avec les référent-es VHSS et un membre de la direction collégiale, dans le cadre de leurs fonctions et responsabilités.
- Les mesures doivent être proportionnées aux faits et respecter la confidentialité des personnes concernées.
- La priorité reste la sécurité et le soutien aux victimes, ainsi que la prévention de récidives.

Ces sanctions s'appliquent à tous les événements organisés par l'association, pour garantir un environnement sûr et respectueux pour toutes et tous.

## 9. Protection et confidentialité

Pour garantir un climat de confiance et encourager la parole, l'association s'engage à protéger toutes les personnes impliquées dans un signalement ou une situation de VHSS.

Principes de protection :

- **Confidentialité** : les informations recueillies lors d'un signalement sont traitées avec discrétion et ne sont communiquées qu'aux référent·es VHSS, à la direction collégiale et au Conseil d'Administration.
- **Non-représailles** : aucune sanction ni pression ne sera exercée sur la personne ayant signalé un incident ou témoigné d'une situation problématique, dans le cadre des fonctions de l'association.
- **Respect de la parole** : la victime et les témoins sont écouté·es avec sérieux, sans jugement ni minimisation des faits.
- **Accompagnement** : la personne concernée peut être orientée vers des ressources adaptées (associations spécialisées, autorités, dispositifs d'urgence).

Ces principes s'appliquent à tous les événements organisés par l'association, afin que chacun·e puisse signaler un incident ou demander de l'aide en toute sécurité et toute confiance.

## 10. Suivi et évolution de la charte

Pour rester efficace et adaptée aux besoins du festival et de tous les événements organisés par l'association, la charte VHSS fait l'objet d'un suivi régulier.

Principes de suivi :

- **Évaluation après chaque événement** : retour d'expérience des bénévoles, du public, des artistes et des partenaires sur l'application de la charte et les situations rencontrées.
- **Analyse des incidents** : bilan des signalements, interventions et sanctions pour identifier les points d'amélioration.
- **Mise à jour annuelle** : adaptation de la charte en fonction des retours, des évolutions légales et des bonnes pratiques.
- **Communication** : diffusion des mises à jour auprès de tous les membres de l'association, des bénévoles, des prestataires et du public lorsque nécessaire.

L'objectif est d'assurer une amélioration continue, afin que chaque événement reste un espace sûr, inclusif et respectueux pour toutes et tous.

## 11. Référent(s) interne(s) VHSS

**Alex Beaufort** : +33 6 99 22 89 27

**Lucas Dewamme** : +33 6 41 58 28 08

**Jacques Darcelier** : +33 6 34 35 82 86